



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 94688

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'inquiétude des professionnels de la masso-kinésithérapie concernant le niveau de formation nécessaire à l'exercice de leur spécialité. En effet, le niveau master est le minimum requis par la profession, le niveau licence ne correspondant pas au niveau actuel d'enseignement. Les masseurs-kinésithérapeutes estiment que maintenir un niveau licence à leur formation conduirait à rétrograder la profession et irait à l'encontre des choix effectués par de nombreux pays européens, des États-unis et du Canada qui eux assurent des formations en masso-kinésithérapie d'un niveau master 2. De plus, l'augmentation de la demande de santé, engendrée par le vieillissement de la population et l'accroissement de la prévalence des pathologies chroniques, serait absorbée par de nouveaux métiers de la santé, du sport ou du bien être (assistants de soins ou éducateurs sportifs en gériatrie, ostéopathes exclusifs, moniteurs en activité physique adaptée et peut-être même masseurs...). Aussi, dans le cadre de l'arbitrage interministériel qui doit intervenir prochainement, il souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet qui inquiète et mobilise fortement ces professionnels de santé.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation au métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures, tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94688

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13153

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5851